

# DEMANDE D'ABONNEMENT PROFESSIONNEL

## Forfaits obligatoires

Peuvent être exonérés, les professionnels pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire habilité portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par leurs activités. (cf règlement de service)

Tout formulaire **partiellement ou mal rempli** ne sera pas pris en compte.

Merci de joindre à votre demande un **extrait Kbis**.

Les équipements sont rattachés au local et non à l'usager.  
En cas de déménagement, merci de les **transmettre à l'occupant suivant**.

## DEMANDE POUR UN LOCAL

- Nouvelle construction     Changement d'occupant     Gîtes/meublés

Date de début d'abonnement .....

## ADRESSE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE

N° ..... Voie .....

Code postal ..... Commune .....

## OCCUPANT

Nom commercial de l'établissement .....

Dénomination sociale de l'établissement à facturer .....

Nom du représentant légal .....

Adresse (si différente de l'adresse concernée par l'abonnement):

N° ..... Voie .....

Code postal ..... Commune .....

Téléphone ..... E-mail .....

N° de siren de l'établissement .....

## ANCIEN OCCUPANT (à compléter uniquement si changement d'occupant)

## ÉQUIPEMENTS EN VOTRE POSSESSION (à compléter uniquement si changement d'occupant)

Badge (accès aux conteneurs)     Non     Oui - N° .....

**ou**     Non     Oui - N° .....

Bac individuel OM (gris)     Non     Oui - N° .....

N° .....

**ou**     Non     Oui .....

Bacs collectifs OM (gris)     Non     Oui .....

Bac individuel CS (jaune)     Non     Oui - N° .....

N° .....

Carte de déchèterie     Non     Oui - N° .....

## FORFAIT SOUHAITÉ POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES (OM) ET LA COLLECTE SÉLECTIVE (TRI)

Le mode de collecte (conteneur ou bac) est défini par nos services en fonction de l'adresse de production des déchets.

### BAC(S)

Collecte OM:  Bac 120L, Qté .....  Bac 240L, Qté .....

Collecte sélective:

Bac 360L  Bac 660L **ou**  Sacs de tri\*

Forfait OBERNAI: Nombre de collecte souhaitées\*\* (OM + tri)

1x tous les 15 jours (C 0.5)  1x par semaine (C 1)

2x par semaine (C 2)  3x par semaine (C 3)

Jour de collecte supplémentaire

Lundi  Mercredi  Vendredi

Forfait AUTRES COMMUNES:

Collecte OM semaine **impaire** et collecte TRI semaine **paire**

### CONTENEUR(S) ENTERRÉ(S)

#### OM

Petit forfait (60 ouvertures / an)

Grand forfait (120 ouvertures / an)

#### TRI

En libre service.

Les grands cartons et/ou les volumes importants doivent être déposés en déchèterie.

\* Dotation annuelle définie en fonction du volume des bacs OM

\*\* Réservé aux professionnels implantés à Obernai. Pour C 0.5 et C1 le jour de collecte est défini par nos services suivant votre secteur. Pour C2, choix du 2ème jour de collecte. Sous réserve de validation de nos services.

## FORFAIT SOUHAITÉ POUR LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

Obligatoire pour les activités professionnelles des métiers de bouche ou générant des biodéchets.

### COLLECTE EN BAC

La collecte des bacs, se fait 1 X /semaine d'octobre à avril, et 2 X /semaine de mai à septembre (jours définis par nos services)

Volume du bac	Tarif annuel HT (2026)
1 bac 120 L	281,69 €
1 bac 240 L	562,99 €

Les bacs sont mis à disposition

### Volume et quantité de bac(s) souhaité(s)

- Bac de 120 L **X** .....  
 Bac de 240 L **X** .....

### COLLECTE EN SEAU

La collecte des seaux, se fait 2 X /semaine toute l'année (jours définis par nos services) **dans la limite de 8 bioseaux**.

Tarif annuel HT (2026) 70 €/seau

Les bioseaux peuvent être achetés auprès de nos services, ou fournis par vos soins (30L max., avec couvercle et mentionnant le nom et l'adresse de l'établissement)

### Quantité souhaitée

- achat bioseau 20 €HT **X** .....  
 autres bioseaux **X** .....

Nombre total de seaux .....

## Les 2 forfaits peuvent se compléter pour s'adapter au mieux à vos besoins

Selon la réglementation de l'arrêté intercommunal en vigueur : «Tout changement doit être signalé au Service Client par écrit via le formulaire dédié (courrier ou mail) par le Titulaire de l'abonnement (propriétaire, professionnel, ou gestionnaire du bien) dans les meilleurs délais».

A défaut de déclaration, l'abonnement maximum sera facturé quelle que soit la composition réelle du foyer. Les documents suivants : le règlement de service, - la grille tarifaire en vigueur, - les modalités de paiement, sont disponibles sur notre site internet jetrie-paysdesainteodile.fr, ou à l'accueil de la Communauté de Communes, 36 rue Mal Koenig à Obernai.

La signature du présent formulaire vaut accusé de réception de ces documents et acceptation des dispositions du règlement de service ainsi que de la grille tarifaire.

Dans le cadre du service public de collecte des déchets des ménages, la CCPPO et le Délégataire ont mis en oeuvre un traitement de données à caractère personnel des propriétaires et des locataires, transmises directement et/ou indirectement, afin de gérer la dotation en bacs, la collecte des déchets, la facturation et le recouvrement du service. Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant un délai de six (6) ans à compter de la facturation et stockées au sein de l'Union Européenne. Dans le cadre de ce traitement, les données à caractère personnel pourront être transmises, le cas échéant, à un service de recouvrement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par l'envoi d'un courriel accompagné d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : infodechets@ccpso.com. Pour information, le Dé-

légué à la Protection des Données de ALPHA - VEOLIA est joignable à l'adresse suivante : rvd.dpo@veolia.com. Conformément à l'article 77 du Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation relative au présent traitement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés.

Le bac, le tag et la carte d'accès sont liés au logement, ils doivent rester dans le logement auquel il a été attribué. Si à l'issue d'un déménagement, le bac, le tag ou la carte d'accès aux déchèteries n'est pas restitué, il sera facturé au Titulaire de l'abonnement selon la grille tarifaire en vigueur.

Le badge : En cas de dysfonctionnement du badge, le Déléguataire réalise gratuitement le remplacement. En cas de perte, de vol ou de dégradation du fait de l'Usager, ce dernier le signale au Service Client à la CCPPO qui facture le nouveau badge au Titulaire de l'abonnement selon la grille tarifaire en vigueur.

La carte d'accès en déchèterie : La carte doit être demandée au Service Client via un formulaire spécifique. Le Service Client vérifie que le demandeur est un Usager du service. Si le demandeur n'est pas le Titulaire de l'abonnement, ce dernier sera informé de la remise d'une carte.

En cas de perte, ou de vol, le demandeur sollicite le Service Client qui établit une nouvelle carte. La carte perdue ou volée sera désactivée.

En cas de détérioration (tout acte qui rend, du fait du détenteur, la carte inutilisable), le Service Client établit une nouvelle carte au demandeur. L'établissement d'une nouvelle carte fera l'objet d'une facturation au Titulaire de l'abonnement selon les tarifs en vigueur.

Je certifie l'exactitude des informations fournies et avoir pris connaissance du règlement de service en vigueur.

Fait à ..... le .....

Signature :



**INFOS ET RENSEIGNEMENTS :**  
[www.jetrie-paysdesainteodile.fr](http://www.jetrie-paysdesainteodile.fr)



VEOLIA, déléguataire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile  
36 rue du Maréchal Koenig, CS 50085, 67213 Obernai Cedex

**0 800 97 41 67** (appel gratuit)  
[infodechets@ccpso.com](mailto:infodechets@ccpso.com)

